

## ARRÊTE DU MAIRE N° 3099

### Modification de l'arrêté N°3087 du 29 mars 2024

Le 05 AVR. 2024

**Réf :** SR/JM/VL/PV/JS/LS/24

**Objet :** REGATTA 2024

→ 04 AU 12 MAI 2024

**Stéphan ROSSIGNOL,**  
Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L. 2213-23,
- Vu le code des ports maritimes,
- Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5,
- Vu les articles R411-30, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au matériel de signalisation et de balisage de la bande littorale des 300 mètres,
- Vu l'arrêté préfectoral n°19/2018 du 14 mars 2018 et l'arrêté préfectoral 065/202 du 16 avril 2021 réglementant la navigation le long du littoral des côtes Française de la Méditerranée,
- Vu l'arrêté municipal n°4112 du 15 avril 2005 portant règlement particulier de police des ports de plaisance de La Grande Motte,
- Vu l'arrêté municipal n°564 DU 02 mars 2021 portant règlement d'usage des plages communales,
- Vu l'arrêté municipal n° 4455 du 12 JUIN 2019 concernant la police et sécurité des plages,
- Considérant que le déroulement de **LA REGATTA** impose la réglementation de l'utilisation du domaine public et la mise en place de mesures de sécurité sur le territoire de la Commune du **05 avril AU 14 mai 2024**.
- Considérant la nécessité **d'autoriser la présence de chevaux sur la plage le lundi 6 mai 2024** à l'occasion de la Regatta qui se déroulera du **lundi 04 mai au dimanche 12 mai 2024** sur le territoire de la commune,

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté N°3087 du 29 mars 2024 est modifié comme suit :

**Article 4** : Le stationnement sera interdit, sur le parking sur le Terre-Plein Ouest, du **16 avril 2024 08h00 au 14 mai 2024 à 22h00** et réservé à l'organisateur.

**Article 9** : La présence de 14 chevaux de l'association des « Cavaliers Camarguais » est autorisée sur la plage du Couchant entre le Terreplein ouest et l'école de voile **le 6 mai 2024 entre 17h30 et 18h30** dans le cadre de la cérémonie d'ouverture.

**Article 2** : Monsieur le Directeur des Services, Madame La directrice Adjointe des Services, Monsieur le responsable de la Direction de la Police Municipale, de la Sécurité et de la Prévention, Monsieur le Directeur du Port, Monsieur le Directeur des services techniques et de l'aménagement urbain, M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grande Motte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Président de L'Agglomération du Pays de l'Or,



Stéphan ROSSIGNOL